



DIVISION MASCULINE 2

Nous considérons qu'aucune équipe ne descend des Championnats Régionaux.

Article 1

Le championnat DM2 est ouvert aux Groupements Sportifs régulièrement qualifiés.

Une même équipe ne peut pas participer à la fois aux championnats Fédéraux, aux championnats Régionaux et aux championnats Départementaux.

Les Coopérations Territoriales d'équipe et les Ententes sont autorisées.

Nombre de joueurs autorisés : 10 dont 3 licences JC1, JC2, JT au total.

Article 2 : Organisation Administrative

Aucune rencontre ne peut être reportée sauf décision de la commission sportive seniors.

Les rencontres ne pourront être avancées qu'avec l'accord du club adverse et validation de la commission sportive. Cette demande devra être déposée au moins 21 jours à l'avance de la nouvelle date convenue.

Les horaires devront être enregistrés par le club recevant 21 jours avant la date du match sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.

Les résultats devront être enregistrés par le club recevant dans les 24h00 ouvrables qui suivent la rencontre sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.

Aucun match ne sera reporté lors de la dernière journée.

Tous les joueurs doivent être qualifiés le jour du match.

Saisie des rencontres par feuille de marque électronique (e. marque) obligatoire.

Néanmoins, en cas de problème informatique avéré et de recours à la feuille de marque papier, celle-ci devra être arrivée au comité avant 12h00 le mardi suivant. Elle pourra être transmise recto verso par courrier ou par mail.

Article 3 : Organisation Sportive

La liste des joueurs brûlés devra être communiquée au Comité avant la 1ère journée.

Championnat de **12 équipes** avec matches aller et retour.

Le premier à l'issue de la saison et le vainqueur des playoffs accèdent au Championnat de PRM.

En cas de désistement d'une équipe, la commission sportive sollicitera l'équipe la mieux classée de la saison sans aller au-delà de l'équipe classée 5^{ème}.

En cas de situation exceptionnelle, la commission sportive et le Comité Directeur trancheront.

Article 4 : Montées, Descentes

Le Championnat pour la saison 2026/2027 étant constitué de 12 équipes, la commission sportive se réserve le droit de proposer au comité directeur du CD45 de le compléter par tout choix à sa disposition (montées supplémentaires des divisions inférieures, ou repêchage).

2 montées en PRM :

- le premier à l'issue du Championnat DM2,
- le vainqueur des Playoffs.

2 descentes en DM3 :

- les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème} à l'issue du Championnat DM2.

L'équipe classée 12^{ème} du Championnat de DM2 ne pourra être repêchée.

Si aucune équipe de DM3 n'accepte la montée, nous devons faire une exception pour garder un **Championnat à 12 équipes**.

Article 5 : Dispositions particulières

Temps de jeu : il est recommandé que l'intervalle entre la 1ère et la 2ème période de jeu, ainsi qu'entre la 3ème et la 4ème période de jeu soit de 2 minutes. Celui entre les deux mi-temps est limité à dix minutes.

Article 6 : Phase finale à compter de la saison 2026/2027

Le comité Directeur du CD45 réuni en date du 08/06/2026 a voté la proposition suivante faite par la commission sportive seniors.

L'équipe ayant fini à la **première place du championnat à l'issue de la saison régulière est qualifiée pour la finale de championnat et accède à l'échelon supérieur départemental.**

Création de "Playoffs" entre les 4 équipes classées de la 2ème à la 5ème place à l'issue du championnat.

Organisation des Playoffs :

- demie finale 1 : équipe classée 2ème contre l'équipe classée 5ème
- demie finale 2 : équipe classée 3ème contre l'équipe classée 4ème
- finale : vainqueur demie finale 1 contre vainqueur demie finale 2

Le vainqueur des Playoffs accède à l'échelon supérieur départemental et participe à la finale de championnat contre l'équipe classée première à l'issue de la saison régulière.

Cette finale de championnat **déterminera le champion DM2.**

Article 7

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité Directeur après avis et proposition de la Commission Sportive Senior.

